

**CRITÈRES DE SÉLECTION DE
L'ÉQUIPE NATIONALE
SENIOR – KATA ET KUMITÉ
(VERSION RÉVISÉE)**

Saison 2020-2021



17 JANVIER 2021

Table des matières

PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION	4
1. DÉFINITIONS	4
2. INTRODUCTION	5
3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION.....	6
4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR	7
4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior	7
4.2. Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior	8
4.3. Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale.....	8
4.4. Exigences relatives à la citoyenneté	8
4.5. Sélection d'un substitut pour une compétition ciblée	9
4.6. Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale.....	9
4.7. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux.....	9
4.8. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés	10
5. COMMENT OBTENIR UN STATUT	11
5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement	11
5.2. Qualité des participants.....	12
5.3. Durée des points.....	13
6. CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE	13
6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior	14
7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES.....	14
7.1. Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale	14
7.2. Sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe	15
7.3. Substituts/remplacement tardif d'un athlète.....	15
7.3.1. Catégories individuelles	15
7.3.2. Kumité par équipe	16
7.3.3. Kata par équipe	16
8. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS.....	17
8.1. Exigences.....	17
8.2. Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des	

compétitions	17
8.3. Participation aux événements nationaux	18
8.4. Appels	18
8.5. Langue	18
PARTIE II – ÉVÉNEMENTS ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2020-2021.....	19
Tableau 1 :Compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l’équipe nationale senior* ...	19
Tableau 2 : Points accordés pour les performances durant la saison 2020-2021	23
Tableau 3 : Camps d’entraînement régionaux et interrégionaux pour les athlètes du bassin de l’équipe nationale senior*	27
Tableau 4 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l’équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison 2020-2021	28

La présente version des critères de sélection de l'équipe nationale Senior de Karaté Canada a été approuvée le 17 janvier 2021. Elle remplace la version approuvée le 23 février 2020.

PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION

1. DÉFINITIONS

Saison : Aux fins du présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend du début du Championnat national senior 2020 au début du Championnat national senior 2021. Si l'un ou l'autre de ces événements n'a pas lieu, la définition sera rectifiée par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés, selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnés dans le présent document.

Entraîneur-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur-chef d'une discipline en particulier (kata ou kumité).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale senior du Canada lors des compétitions. En temps normal, la durée de validité de cette liste est d'une saison. Dans le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19, le bassin de l'équipe nationale 2019-2020 sera maintenu jusqu'à ce qu'un championnat national ou toute autre occasion d'accumuler des points de classement national puisse avoir lieu.

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) détient la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

Camp régional : Camp d'entraînement local pour les athlètes résidant en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Camp d'entraînement interrégional : Camp régional conjoint regroupant deux ou plusieurs centres d'entraînement régionaux.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale senior.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

Substitut : Athlète choisi pour remplir un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

Partenaire d'entraînement : Athlète qui ne fait pas partie du bassin de l'équipe nationale, mais que l'on invite à participer à un camp d'entraînement pour rehausser l'environnement de compétition.

2. INTRODUCTION

Les présents critères de sélection tiennent compte de la pandémie de COVID-19, une crise sans précédent qui a forcé l'annulation ou le report de compétitions à l'échelle nationale et internationale. Toutes les compétitions nationales et internationales prévues dans la version du présent document datant du 23 février 2020 ont été annulées. Karaté Canada (KC) surveille avec attention l'évolution de la pandémie de coronavirus au pays et dans le monde et son incidence sur la sélection des athlètes qui représenteront le Canada lors de compétitions internationales. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues découlant du coronavirus, KC respectera les présents critères de sélection dans leur version actuelle.

Toutefois, dans le contexte de la pandémie, certaines situations pourraient forcer la modification de ces critères. De telles modifications seront apportées sans délai et aussi souvent que nécessaire lorsque des faits nouveaux ont une incidence directe sur les critères de sélection. Les personnes concernées seront avisées des changements dès que possible.

De plus, il pourrait parfois s'avérer impossible de modifier les critères de sélection ou de les appliquer dans leur version actuelle en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles. Dans de tels cas, toutes les décisions, y compris celles concernant les nominations, seront prises par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés (selon le cas), et selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnés dans le présent document. Si une telle décision doit être prise, KC communiquera dès que possible avec toutes les personnes concernées.

Les présents critères de sélection sont conformes aux critères d'octroi des brevets du PAA pour 2021-2022, s'appliquent à tous les membres des équipes nationales seniors de kumité et de kata, et tiendront compte des statuts et des points de classement actuels obtenus durant la présente saison ou les saisons précédentes. L'accumulation des points de classement s'effectuera conformément au Tableau 2 de la Partie II.

Le pouvoir décisionnel délégué par le présent document à l'entraîneur-chef se limite à la discipline dont celui-ci est responsable. Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne la personne qui occupe ce poste de manière permanente ou un

remplaçant temporaire dans le cas où le poste d'entraîneur-chef de kumité ou de kata est vacant.

Le classement des compétitions « de développement », « nationales », « continentales » et « internationales », et les points que les athlètes peuvent accumuler à chacune d'elles seront déterminés annuellement par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale et soumis à l'approbation du comité de haute performance (comité HP).

L'horaire des compétitions internationales ou des camps d'entraînement internationaux du bassin de l'équipe nationale senior peut être modifié durant la saison avec un préavis d'au moins huit semaines avant le début de l'événement. KC se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, dont l'annulation ou le report de l'événement, des restrictions budgétaires ou tout autre facteur qui, au moment de décider d'annuler la participation, est considéré comme pouvant nuire aux objectifs de performance de KC tels que déterminés par le comité HP.

KC se réserve le droit, le cas échéant, de modifier ces critères après la date originale de leur publication afin de les harmoniser avec ceux des fédérations internationales de karaté (WKF, PKF, etc.) et d'autres organismes externes (Comité olympique canadien, Sport Canada, À nous le podium), conformément à son objectif principal d'obtenir des résultats de podium et de connaître du succès à certaines compétitions de la WKF ou de la PKF.

Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 4 de la Partie II, le sera en fonction du budget de KC et du statut de l'athlète au moment de la sélection en vue d'une compétition ciblée.

3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants visent deux objectifs :

1. S'assurer que KC présente les meilleures équipes possible conformément aux objectifs à long terme de son Plan de haute performance;
2. Développer les athlètes de demain pour s'assurer de disposer de façon permanente d'un bon bassin d'athlètes qui représenteront KC lors d'événements désignés.

Les valeurs privilégiées par le comité HP dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des présents critères de sélection sont les suivantes :

- Transparence
 - Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux intervenants de KC.
- Excellence en matière de performance
 - Veiller à ce que les décisions et les critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter KC en fonction du financement et des objectifs de performance à long terme.
- Sécurité et bien-être de l'athlète
 - Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une

pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase de leur plan annuel d'entraînement.

4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

Le karaté de compétition se compose de deux disciplines distinctes : le kata et le kumité. Dans la structure de l'équipe nationale senior de KC, chacune de ces disciplines est dirigée par un entraîneur-chef désigné (ou son remplaçant). Dans le présent document, toute référence à « l'entraîneur-chef » et à ses pouvoirs décisionnels se rapporte à l'entraîneur-chef de la discipline visée.

Dans l'équipe nationale senior, il y a trois catégories pour lesquelles les athlètes peuvent être sélectionnés en accumulant des points de classement de KC : le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe. Chacune de ces catégories est divisée en catégories féminines et masculines. Les athlètes de kumité individuel sont également divisés en catégories de poids.

L'accumulation de points de classement de KC ne permet toutefois pas aux athlètes d'être sélectionnés sur une équipe des catégories masculines et féminines de kumité par équipe. Pour obtenir plus de détails, consultez l'article 7.2.

4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Dans les cinq jours ouvrables suivant la fin du Championnat national senior 2020, une équipe nationale d'athlètes admissibles sera nommée. La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l'intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulé après le Championnat national senior 2020.

Vu l'annulation des compétitions permettant d'accumuler des points en raison de la COVID-19, le bassin de l'équipe nationale 2019-2020 sera maintenu jusqu'à ce qu'un championnat national ou toute autre occasion d'accumuler des points de classement national puisse avoir lieu. La durée de validité des points de classement des athlètes sera ainsi prolongée conformément à l'article 5.1 du présent document.

Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité énoncés à l'article 6.1 s'appliqueront.

La sélection ultérieure des athlètes qui représenteront le Canada à toutes les compétitions de karaté désignées par KC au cours de la saison :

- Aura lieu à des moments précis avant chaque compétition (pour obtenir plus de détails, consultez le Tableau 2 de la Partie II).
- Reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment de l'invitation. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas un athlète en particulier, les critères de bris

d'égalité énoncés à l'article 7.1 s'appliqueront.

- S'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein de l'équipe nationale au moment de l'invitation (à l'exception de situations stipulées aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessous).
- Dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de KC et par le plan de la haute performance, ou encore par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

4.2. Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Si un athlète n'a pas été choisi pour faire partie du bassin de l'équipe nationale senior en raison des points accumulés après le Championnat national senior 2020, mais qu'il cumule suffisamment de points grâce à une performance à des événements de Karaté 1 WKF pour obtenir un statut dans l'une des catégories énumérées à l'article 5.0 ci-dessous, il sera ajouté à la liste des athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior dès qu'il deviendra admissible en raison du nombre de points qu'il aura accumulé, sans avoir à attendre la prochaine période de sélection.

4.3. Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale

Si, après l'envoi par KC des invitations au processus de constitution du bassin de l'équipe nationale senior, une place demeure vacante, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior peut choisir un autre athlète pour la combler.

Dans un tel cas, l'athlète doit être nommé au sein du bassin de l'équipe nationale senior au moins 14 jours avant le début du premier événement auquel on l'a ou les a invités à participer, et doit avoir remporté une médaille (podium) lors du plus récent Championnat national de KC dans la discipline où une catégorie était vacante. L'athlète sera en outre assujéti à toutes les autres exigences de l'équipe, et sa sélection devra être approuvée par le comité de haute performance.

4.4. Exigences relatives à la citoyenneté

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale et, par le fait même, accumuler des points de classement aux championnats nationaux et aux compétitions ouvertes (Open) énumérés dans le présent document, seulement s'ils sont résidents permanents. Ils deviendront admissibles à être sélectionnés au sein de l'équipe nationale afin de représenter le Canada lors des Jeux ou Championnats panaméricains, des championnats officiels intercontinentaux ou des Championnats du monde uniquement lorsqu'ils auront obtenu la citoyenneté canadienne. Les athlètes non citoyens canadiens membres du bassin de l'équipe nationale ne recevront aucun financement du programme de l'équipe nationale de KC et ne seront pas admissibles aux brevets de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes).

4.5. Sélection d'un substitut pour une compétition ciblée

En cas de vacance au sein d'une équipe nationale qui se prépare à représenter le Canada lors d'une compétition ciblée, un substitut peut être sélectionné au moyen des critères énoncés à l'article 7.3. Un substitut nommé au sein de l'équipe nationale en vue d'une compétition particulière devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison. KC n'a aucunement l'obligation de sélectionner un substitut en vue d'un camp d'entraînement ou d'une compétition.

4.6. Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale

Chaque saison, les athlètes membres de l'équipe nationale senior de kumité sont invités à participer à des compétitions précises. La liste des compétitions ciblées pour la saison en cours figure à la Partie II du présent document. Les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior peuvent également choisir de participer à des compétitions ouvertes (Open); toutefois, KC n'offre ni entraîneur, ni soutien logistique, ni financement pour la participation à ces événements. Les points de classement pour les compétitions choisies par l'athlète seront alloués conformément au Tableau 2 de la Partie II.

4.7. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux

Tous les membres du bassin de l'équipe nationale invités et résidant au Québec ou en Ontario doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux Québec-Ontario obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps régionaux, ou de 300 km dans le cas des camps interrégionaux. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre (rayon de 300 km) seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux Québec-Ontario.

De plus, afin de demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale senior, tous les membres du bassin de l'équipe nationale senior invités doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les dates et le lieu de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre semaines avant le début du camp. KC se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale senior.

La liste des camps d'entraînement régionaux et interrégionaux obligatoires pour la saison en cours est présentée à la Partie II (les dates et lieux demeurent sujets à changement). Veuillez noter que KC pourrait ajouter un autre centre régional d'entraînement au cours de la saison. KC pourrait en outre tenir des camps d'entraînement virtuels, au besoin.

D'autres athlètes pourraient être invités à participer à ces camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux à titre de partenaires d'entraînement, mais ne seront pas nommés au sein du bassin de l'équipe nationale senior.

Pour la durée de la pandémie de COVID-19, les camps d'entraînement nationaux, régionaux et interrégionaux pourraient ne pas avoir lieu. Dès que la tenue d'un camp sera possible, son caractère obligatoire ou optionnel fera l'objet d'une annonce.

4.8. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés

Tous les athlètes brevetés devront participer à des compétitions nationales/internationales et à des camps d'entraînement nationaux/internationaux obligatoires désignés. Les athlètes brevetés résidant au Québec ou en Ontario doivent également participer à tous les camps d'entraînement interrégionaux Ontario-Québec.

Les dates et lieux de ces compétitions et de ces camps obligatoires pourraient changer d'une saison à l'autre et seront publiés au moins six semaines avant le début du camp ou de la compétition. La liste des compétitions et des camps obligatoires pour les athlètes brevetés par Sport Canada figure à la Partie II du présent document.

De plus, tous les athlètes brevetés doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux auxquels ils sont invités, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps. Les athlètes brevetés résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les athlètes brevetés qui ne respecteraient pas ces exigences pourraient se voir retirer le financement PAA de Sport Canada sous recommandation de KC.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous ne pouvons savoir combien de compétitions nationales et internationales auront lieu, ni prévoir les exigences de séjour à l'étranger ou de retour au Canada. Pour la durée de la pandémie de COVID-19 de même que des restrictions de voyage et des risques pour la santé et le bien-être qui y sont associés, aucune compétition internationale ne sera jugée obligatoire pour les athlètes brevetés.

5. COMMENT OBTENIR UN STATUT

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés à la Partie II. Un statut peut être obtenu en fonction du nombre de points amassés :

International A :	600 points ou plus
International B :	201 à 599 points (inclusivement)
International C :	131 à 200 points (inclusivement)
National A :	75 à 130 points (inclusivement)

5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement

- Les seules catégories qui permettent d'accumuler des points de classement sont le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe.
- Un athlète ou une équipe doit remporter au moins deux victoires lors d'une compétition pour obtenir 100 % des points alloués.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat avec une seule victoire lors d'une compétition ne recevra que 50 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat sans victoire ne se verra accorder aucun point.
- Un laissez-passer (bye) ou l'absence d'un adversaire ne compteront pas pour une victoire. Les points amassés, le cas échéant, ne seront pas comptabilisés.
- Les points obtenus dans une catégorie ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie et ne peuvent être additionnés à ceux obtenus dans d'autres disciplines (ex. : kata et kumité) ou catégories (ex. : catégories de poids de kumité, kata individuel et kata par équipe).

La pandémie de COVID-19 a bouleversé la scène compétitive mondiale du karaté. Le système de classement interne de KC se base sur des points alloués lors de compétitions nationales, continentales et internationales désignées; or plusieurs de ces compétitions permettant à nos athlètes d'accumuler des points ont été annulées. Et comme ces points ont en général une durée de validité d'un an, tous ceux accumulés jusqu'à présent par les membres du bassin de l'équipe nationale senior devraient donc expirer d'ici mars 2021. Pour remédier à la situation, KC a adopté les modifications à son système d'allocation des points de classement ci-dessous.

Vu que la prochaine compétition nationale permettant aux athlètes du bassin de l'équipe nationale senior d'obtenir des points de classement sera le Championnat national à St John's (T.-N.-L.), du 2 au 4 juillet 2021, KC a décidé que les athlètes amorceront cette compétition avec les points initialement accumulés pour le Championnat national senior du 21-22 mars 2020, réduits de 50 %. Pour ce faire, la date d'expiration associée à chaque compétition ayant permis d'obtenir des points encore valides au 21 mars 2020 sera repoussée d'un an et quatre-vingt-dix-sept jours, soit la période allant du début du Championnat national senior 2020 annulé au début prévu du Championnat national 2021 (2 juillet). En outre, la valeur des points ainsi prolongés sera réduite de 50 %.

Par souci de clarté, le délai d'un an et quatre-vingt-dix-sept jours ne s'applique pas en bloc aux points valides des athlètes en date du 21 mars 2020, mais bien à chacun de ces points selon sa date d'obtention. C'est donc dire que la valeur des points obtenus, par exemple, le 1^{er} avril 2019 sera nulle le 7 juillet 2021, et ainsi de suite pour tous les points de classement obtenus en mai 2019, en juin 2019 etc jusqu'en mars 2020.

5.2. Qualité des participants

Les points accordés pour tous les événements internationaux Karaté-1 WKF seront réduits si le nombre d'athlètes élités participant à ces compétitions (la « qualité des participants ») ne satisfait pas les exigences.

5.2.1. Catégories « qualité des participants »

- Un athlète qui s'est classé parmi les huit premiers au dernier Championnat du monde WKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers au dernier Championnat panaméricain PKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers au dernier Championnat d'Europe EKF
- Un athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers au dernier Championnat d'Asie AKF
- Un athlète qui figure parmi les 20 premiers au classement WKF sur Sport Data

5.2.2. Exigences

Pour recevoir 100 % des points alloués pour une médaille d'or à un événement Karaté-1, il doit y avoir deux opposants figurant dans l'une des cinq catégories « qualité des participants ». Si la catégorie ne comprend qu'un seul opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour une médaille d'or lors de cet événement. Si la catégorie ne comprend aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Pour recevoir 100 % des points alloués pour une médaille d'argent à un événement Karaté-1, il doit y avoir deux opposants figurant dans l'une des cinq catégories « qualité des participants », et au moins l'un de ces opposants sur le même côté/la même moitié de la feuille d'élimination que l'athlète. Si la catégorie ne comprend qu'un seul opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour une médaille d'argent lors de cet événement. Si la catégorie ne comprend aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Pour recevoir 100 % des points alloués pour tout résultat autre qu'une médaille d'or ou d'argent à un événement Karaté-1, l'athlète doit avoir été placé sur le même côté/la même moitié de la feuille d'élimination qu'au moins deux opposants figurant dans l'une des cinq catégories « qualité des participants ». Si un seul opposant figurant dans l'une de ces catégories se trouve sur son côté/sa moitié de la feuille d'élimination, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour cet événement. Si aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories ne se trouve sur son côté/sa moitié de la feuille d'élimination, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Si les points de performance accumulés lors d'une compétition sont sujets à une dévaluation à la fois en vertu des critères de qualité des participants et selon le nombre de combats remportés (voir 5.1), KC utilise le moins élevé des deux totaux de points pour la compétition, et n'applique pas une dévaluation aux points de classement deux fois pour le même résultat.

5.3. Durée des points

Ce tableau indique la durée de validité des points de classement de KC.

Compétition	Classement	Durée des points
Jeux olympiques, Jeux mondiaux, Championnat du monde senior	Podium	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Top 8	
Jeux panaméricains, Championnat panaméricain senior	Or	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Argent et bronze	Un an
Compétitions de la Ligue d'excellence et de la Série A Karaté-1 de la WKF	Top 8	Un an
Championnat national senior de KC	Podium	Jusqu'à la prochaine édition
Tournoi de sélection senior et U21 de KC	Podium	Un an
Championnat de la Fédération de karaté du Commonwealth	Podium	Un an

La date du début de l'accumulation des points de l'athlète correspond à la date de la dernière journée de la compétition à laquelle il a obtenu ces points. Les points obtenus pour un classement à une compétition comprennent les points décernés pour des combats remportés, conformément au Tableau 3 de la Partie II. Tous les points obtenus sont assujettis au tableau de durée et de dévaluation ci-dessus.

Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les articles 6.0 et 6.1 s'appliquent à toutes les catégories de poids de kumité individuel masculines et féminines et aux catégories de kata individuel et par équipe masculines et féminines.

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par KC au cours de la saison, les athlètes et les équipes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » – athlètes qui pourraient combler les catégories vacantes, s'il y a

lieu, choisis par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19, le bassin de l'équipe nationale 2019-2020 sera maintenu jusqu'à ce qu'un championnat national ou toute autre occasion d'accumuler des points de classement national puisse avoir lieu. KC et l'entraîneur-chef de l'équipe nationale ne sont aucunement obligés de choisir un substitut pour combler les catégories vacantes au sein du bassin de l'équipe nationale.

6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Lorsque deux athlètes ou plus possèdent le même statut ou le même nombre de points, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant récolté le plus grand nombre de points de classement KC grâce à ses performances au plus récent Championnat du monde senior (WKF), au plus récent Championnat panaméricain senior (PKF) et aux événements Karaté-1 WKF (maximum de deux compétitions) au cours de la dernière année sera choisi.
2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats lors de compétitions Karaté-1 WKF au cours de la dernière année (maximum de deux compétitions) sera choisi. Si un athlète a remporté des combats dans plus de deux événements Karaté-1, on tiendra compte des deux événements où l'athlète a remporté le plus de victoires, après application du critère de qualité des participants.
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats au plus récent Championnat panaméricain senior (PKF) sera choisi.
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au plus récent Championnat national senior ou tournoi de sélection par équipe senior de KC sera sélectionné. Ce critère s'applique uniquement si tous les athlètes à égalité dans une catégorie ont compétitionné dans cette catégorie lors de cette compétition.
5. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior et approuvée par le comité HP.

Le choix des athlètes en vue d'une compétition ciblée se fera en fonction des points de classement accumulés au moment de la sélection (voir l'article 7.0).

À moins d'indication contraire dans le présent document, la sélection des athlètes qui représenteront le Canada lors d'une compétition ciblée aura lieu au moins 30 jours avant l'événement ou aux dates précises indiquées à la Partie II.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES

Les articles 7.0 et 7.1 s'appliquent à toutes les catégories de poids de kumité individuel masculines et féminines et aux catégories de kata individuel et par équipe masculines et féminines.

Pour participer aux compétitions sanctionnées par KC, les athlètes doivent faire partie du bassin de l'équipe nationale (voir les exceptions possibles aux articles 4.5 et 7.3). La sélection sera effectuée dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs »

L'ordre et les critères de sélection ne s'appliquent pas aux compétitions « de développement » lors desquelles les athlètes ne peuvent accumuler de points de classement de KC. Les athlètes peuvent être choisis pour participer à ces compétitions à la discrétion de l'entraîneur-chef. Les athlètes doivent être informés de leur sélection au sein de l'équipe au moins huit semaines avant le début de l'événement.

La taille de l'équipe sera déterminée en fonction du nombre d'athlètes pouvant participer dans chaque catégorie à chaque événement. La taille totale de l'équipe et le nombre de places par catégorie peuvent être déterminés par le COC, la WKF, la PKF ou le comité organisateur de l'événement. KC peut également choisir de restreindre la taille totale de l'équipe pour des raisons budgétaires.

Les athlètes choisis pour représenter le Canada à une compétition internationale pourraient être tenus de participer à un camp d'entraînement national obligatoire avant la compétition. Une annonce publique et un avis aux athlètes seront diffusés pour tous les camps d'entraînement obligatoires, conformément aux directives du présent document.

7.1. Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale

Lorsqu'au moins deux athlètes possèdent le même statut, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein de l'équipe nationale pour une compétition donnée se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement de KC accumulés grâce à ses performances au Championnat du monde senior (WKF), au Championnat panaméricain senior (PKF) et aux compétitions Karaté-1 WKF sera choisi.
2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats lors de compétitions Karaté-1 WKF au cours de la dernière année (maximum de deux compétitions) sera choisi. Si un athlète a remporté des combats dans plus de deux événements Karaté-1, on tiendra compte des deux événements où l'athlète a remporté le plus de victoires, après application du critère de qualité des participants.

3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats au dernier Championnat panaméricain senior (PKF) sera choisi. Les combats remportés seront soumis à l'application du critère de qualité des participants.
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au Championnat national senior ou tournoi de sélection senior 2020 de KC sera sélectionné. Ce critère s'applique uniquement si tous les athlètes à égalité dans une catégorie ont compétitionné dans cette catégorie lors de cette compétition.
5. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior et approuvée par le comité HP.

7.2. Sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe

La sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe lors de compétitions internationales est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kumité. Les athlètes choisis doivent néanmoins répondre à l'un des critères suivants :

- faire partie du bassin de l'équipe nationale;
- avoir participé en kumité au dernier Championnat national junior ou senior;
- avoir fait partie du bassin de l'équipe nationale au cours de la saison précédente.

La sélection effectuée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kumité doit être approuvée par le comité HP. L'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior pourra également, pour l'épreuve de kumité par équipe seulement, sélectionner et inviter des athlètes membres du bassin de l'équipe nationale junior s'il le souhaite. Veuillez noter que KC n'accorde aucun point de classement pour les performances de la catégorie kumité par équipe.

7.3. Substituts/remplacement tardif d'un athlète

Si un athlète est sélectionné pour participer à une compétition ou à un camp au moyen du processus décrit dans le présent document, mais qu'il ne peut y participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, un substitut peut être nommé pour pourvoir le poste vacant. KC n'a aucunement l'obligation de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Toutefois, si elle le fait, le processus utilisé sera le suivant.

7.3.1. Catégories individuelles

Si, à n'importe quel moment entre la date officielle de la sélection de l'équipe pour une compétition ou un camp d'entraînement donné et la date la plus tardive à laquelle KC peut modifier les inscriptions à cet événement, un athlète se retire ou est déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par l'athlète admissible ayant obtenu le plus haut classement dans sa catégorie, dans l'ordre de priorité qui suit :

- Athlètes de statut International A
- Athlètes de statut International B
- Athlètes de statut International C
- Athlètes de statut National A

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de l'article 7.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

Après application des priorités ci-dessus, la sélection des substituts relève de la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale ou avoir participé au dernier Championnat national. La sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale doit aussi être approuvée par le comité HP. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

7.3.2. Kumité par équipe

La sélection des substituts pour les épreuves de kumité par équipe est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kumité, mais les athlètes choisis doivent répondre à l'un des critères suivants :

- faire partie du bassin de l'équipe nationale;
- avoir participé au dernier Championnat national;
- avoir fait partie du bassin de l'équipe nationale au cours de la saison précédente.

La sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale doit être approuvée par le comité HP. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison. Veuillez noter que KC n'accorde aucun point de classement pour les performances de la catégorie kumité par équipe.

7.3.3. Kata par équipe

Le choix des substituts (remplaçant un athlète blessé ou qui a volontairement décidé de se retirer de l'équipe ou de prendre sa retraite) pour les épreuves de kata par équipe peut être recommandé par les autres athlètes de l'équipe, mais doit être approuvé par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kata et le comité HP. Un maximum d'un substitut peut être sélectionné par équipe de kata.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

8. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS

8.1. Exigences

Pour demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale, chaque athlète doit :

- Signer l'Accord de l'athlète de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 4.4 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale senior au complet et dans le délai imparti.
- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- S'assurer de respecter le poids de la catégorie de kumité dans laquelle il participe. L'athlète qui ne fait pas le poids lors d'une compétition obligatoire se verra retirer tout financement, le cas échéant. Les athlètes brevetés qui ne font pas le poids seront considérés comme ayant violé leur entente (brevet).
- Maintenir son poids à au moins 5 % du poids ciblé (c.-à-d. la limite supérieure ou inférieure de la catégorie de poids dans laquelle l'athlète concourra) dans les quatre semaines précédant le début de la compétition pour laquelle il est sélectionné.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de karaté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur-chef pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Déclarer toute blessure ou condition physique pouvant limiter ses performances à l'entraîneur-chef national au plus tard deux semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la compétition.
- Informer l'entraîneur-chef de l'équipe nationale du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer dans les plus brefs délais le bureau de KC de toute modification.

Note : L'athlète est responsable d'informer KC de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir toute communication essentielle. KC ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer KC d'un changement d'adresse.

8.2. Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions

Les exemptions de la participation obligatoires aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter (voir aussi l'annexe B) :

- Un décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition);
- une blessure limitant la participation ou la performance;
- une grossesse;
- une maladie infectieuse.

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit au bureau de KC le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les 24 heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de KC.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. KC se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

IMPORTANT : L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale le dispense d'être présent à l'événement.

KC peut retirer de l'équipe qui représentera le Canada un athlète dont la condition persiste et qui ne peut s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux semaines précédant un événement.

KC acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et des obstacles aux déplacements nationaux et internationaux qui en découlent, notamment la perturbation des activités des transporteurs aériens, la mise en quarantaine des voyageurs et la fermeture des frontières, KC se réserve le droit d'accorder des exemptions de participation aux camps d'entraînement et aux compétitions pour des motifs autres que ceux prévus ci-dessus, afin de veiller autant à la réussite du programme de haute performance qu'à la santé mentale et au bien-être physique de l'athlète.

8.3. Participation aux événements nationaux

La participation à des compétitions nationales (autres que le Championnat national, le tournoi de sélection senior et U21 et les camps d'entraînement prévus dans les présents critères) sera obligatoire uniquement si KC, ou le comité organisateur de l'événement, couvre tous les frais de voyage et d'hébergement, et si l'avis a été envoyé à l'athlète au moins huit semaines avant le début de l'événement.

L'entraîneur-chef de l'équipe nationale étudiera les demandes d'exemptions à ces événements obligatoires en fonction des critères à l'article 8.2.

8.4. Appels

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel. Pour tout appel, veuillez consulter la Politique d'appel de KC.

8.5. Langue

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II – ÉVÉNEMENTS ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2020-2021

Les tableaux ci-dessous fournissent de l'information détaillée sur les camps d'entraînement et les compétitions recommandés et obligatoires pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior et les athlètes brevetés de Kc.

Tableau 1 :Compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior*

(Note : La liste révisée ci-dessous respecte l'ordre des événements de la première version du document, et non un ordre chronologique.)

Événement/lieu	Date*	Admissibilité	Commentaires****
Ligue d'excellence Karaté-1 WKF Madrid (Espagne) ANNULÉ	17-19 avril 2020	100 meilleurs athlètes du classement WKF par catégorie, conformément à la politique de la WKF**	Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles aux compétitions de la Ligue d'excellence et sélectionnés pour représenter le Canada au Tournoi de qualification olympique 2020 de la WKF
Tournoi de qualification olympique de la WKF Paris (France) REPORTÉ	8-10 mai 2020 NOUVELLES DATES : 11-13 juin 2021	Un athlète par catégorie olympique conformément au document de qualification olympique de la WKF	Hautement recommandé pour les athlètes qualifiés
Camp d'entraînement pour le Championnat panaméricain senior 2020 (à confirmer) Montréal (Québec) ANNULÉ	21-24 mai 2020	Tous les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior	Recommandé pour tous les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior 2020-2021

Championnat panaméricain senior 2020 San José (Costa Rica) ANNULÉ	25-27 mai 2020	Deux athlètes par catégorie individuelle par pays et une équipe par catégorie d'équipe par pays	Hautement recommandé pour les athlètes admissibles
Jeux olympiques de Tokyo 2020 (compétition de karaté) Tokyo (Japon) REPORTÉ	6-8 août 2020 NOUVELLES DATES : 5-7 août 2021	Athlètes qualifiés de la WKF***	Hautement recommandé pour les athlètes admissibles. Obligatoire pour les athlètes brevetés admissibles et sélectionnés
Camp d'entraînement au Sommet haute performance 2020 de KC Lieu à communiquer ANNULÉ	À communiquer	Ouvert	Obligatoire pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior et les athlètes brevetés qui résident en Ontario et au Québec
Championnat du monde senior 2021 de la WKF Dubai (Émirats arabes unis) REPORTÉ (fera partie des critères de sélection de l'équipe nationale senior 2021-2022)	17-22 novembre 2020	Un athlète par catégorie individuelle par pays et une équipe par catégorie d'équipe par pays	Hautement recommandé pour les athlètes admissibles. Hautement recommandé pour les athlètes brevetés admissibles
Tournois de sélection senior et U21 de KC Calgary (Alberta) (à confirmer)	27-28 mars 2021 (à confirmer)	Athlètes sélectionnés par les OPTS et athlètes invités automatiquement par KC. Seul point d'accès à la deuxième étape de sélection pour le tournoi de qualification olympique de la WKF. Derniers détails à confirmer.	
Ligue d'excellence Karaté-1 WKF Rabat (Maroc)	9-11 avril 2021	100 meilleurs athlètes du classement WKF par catégorie, conformément à la politique de la WKF**	Hautement recommandé pour les athlètes brevetés admissibles aux compétitions de la Ligue d'excellence et sélectionnés pour représenter le Canada au tournoi de qualification olympique 2020 de la WKF

Camp d'entraînement pour le Championnat panaméricain 2021 Lieu à communiquer	À communiquer	Tous les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior	
Championnat panaméricain senior 2021***** Curaçao	27-29 mai 2021	Deux athlètes par catégorie individuelle par pays et une équipe par catégorie d'équipe par pays	Hautement recommandé pour les athlètes admissibles
Tournoi de qualification olympique de la WKF Paris (France)	11-13 juin 2021	Un athlète par catégorie olympique conformément au document de qualification olympique de la WKF	
Championnat national senior 2021***** St John's (T.-N.-L.)	2-4 juillet 2021	Athlètes sélectionnés par les OPTS et athlètes invités automatiquement par KC	Obligatoire pour la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior 2021-2022. Exemption accordée à tout athlète qualifié pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. (En cas d'annulation de cet événement en raison de la COVID-19, KC se réserve le droit de le remplacer par des compétitions de sélection de l'équipe nationale pendant la saison.)

Note : Comme il est défini dans le présent document, une saison correspond habituellement à la période s'échelonnant entre deux éditions du Championnat national senior, et seuls les points obtenus aux compétitions tenues entre ces deux événements sont ajoutés au total de points de l'athlète. Toutefois, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le bassin de l'équipe nationale 2019-2020 sera maintenu jusqu'à ce qu'un championnat national ou toute autre occasion d'accumuler des points de classement national puisse avoir lieu. Idéalement, cela se produira en mars ou juillet 2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

* Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant chaque événement. KC se réserve le droit de modifier les événements ciblés et obligatoires pour différentes raisons, notamment la diffusion d'avertissements aux voyageurs par le gouvernement du Canada.

** Conformément aux règlements de la WKF en vigueur depuis janvier 2018, l'événement n'est ouvert qu'aux athlètes occupant les 100 premiers rangs du classement WKF. La priorité sera accordée aux athlètes du top 50.

*** La version modifiée du processus de qualification pour Tokyo 2020 peut être consultée ici :

<https://www.wkf.net/imagenes/campeonatos/olympicsestadisticas-olympic-karate-tokyo-2020-002.pdf>

**** La colonne Commentaires indique les événements dont la participation est obligatoire pour les athlètes brevetés de Sport Canada et les athlètes du bassin de l'équipe nationale.

***** Note : Vu que les dates du Championnat panaméricain senior et du tournoi de qualification olympique de la WKF,

qui est prioritaire, sont rapprochées, KC pourrait n'autoriser que les athlètes non admissibles au tournoi de qualification olympique à participer au Championnat panaméricain.

***** Exemption possible pour les athlètes revenant du tournoi de qualification olympique de Paris, selon la situation sanitaire nationale et internationale.

Tableau 2 : Points accordés pour les performances durant la saison 2020-2021

Priorité	Événement	Dates de sélection de l'équipe	Admissibilité	Performance	Points	Durée/expiration
1	Jeux olympiques de 2020 (International)	La WKF publiera la liste des athlètes qualifiés (date à déterminer).	Les athlètes sont qualifiés dans le cadre d'un processus établi par la WKF.	Or	1 200	Deux ans après la date d'obtention. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année. Les points sont appliqués aux totaux de la catégorie standard de la WKF des athlètes dans le cadre du système de points de KC.
				Argent	840	
				Bronze	480	
				5 ^e place	360	
				7 ^e place	240	
2	Tournoi de qualification de Tokyo 2020 (International)		Première étape – 1 ^{er} mars 2020	Or	900	Deux ans après la date d'obtention. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année. Les points sont appliqués aux totaux de la catégorie standard de la WKF des athlètes dans le cadre du système de points de KC.
			Deuxième étape – Compétition nationale prévue le 27-28 mars 2021	Argent	630	
			En raison de l'incertitude autour de la tenue des événements Première Ligue WKF au calendrier, si la compétition nationale n'a pas lieu, la sélection se fera le 1 ^{er} février 2021, comme le prévoit la procédure interne de nomination (PIN) pour le tournoi de qualification de Tokyo 2020.	Bronze (3 ^e)	360	
				Bronze (4 ^e)	360	
				5 ^e place	270	
7 ^e place	180					

3	Championnat du monde senior 2021 de la WKF (International) Fera partie des critères de sélection de l'équipe nationale senior 2021-2022.	4 octobre 2021	Athlètes sélectionnés (une place par catégorie individuelle; citoyenneté canadienne obligatoire)	Or	1 200	Deux ans après la date d'obtention. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.
				Argent	840	
				Bronze	480	
				5 ^e place	360	
				7 ^e place	240	
4	Championnat panaméricain senior 2021 (Continental)	12 avril 2021		Or	600	Lors du même événement deux ans plus tard ou dans deux ans si le même événement n'a pas lieu dans les deux saisons suivantes. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.
				Argent	420	Lors du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Bronze	240	
5	Toutes les compétitions de la Ligue d'excellence Karaté-1 WKF tenues entre le Championnat national senior 2020 et le Championnat national senior 2021 (International) **		Athlètes occupant les 100 premiers rangs du classement WKF; priorité au top 50 au moment de l'inscription	Or	600	Lors du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	420	
				Bronze	240	
				5 ^e place	120	
				7 ^e place	60	
				Chaque combat gagné (si inférieur à la 7 ^e place) ****	10	
	Toutes les compétitions de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre le Championnat			Or	300	
				Argent	210	

6	national senior 2020 et le Championnat national senior 2021 (International) **		Événements ouverts	Bronze	120	Lors du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				5 ^e place	90	
				7 ^e place	60	
				Chaque combat gagné (si inférieur à la 7 ^e place) ****	5	
7	Championnat national de KC 2021 (National)***		Membres des équipes provinciales et territoriales seulement – pour plus de détails, consulter le bulletin d'information de l'événement.	Or	100	Lors du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	70	
				Bronze (3 ^e place)	40	
				Bronze (4 ^e place)	30	
8	Tournoi de sélection senior et U21 de KC 2021 (National)***		Membres des équipes provinciales et territoriales seulement – pour plus de détails, consulter le bulletin d'information de l'événement.	Or	100	Lors du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	70	
				Bronze (3 ^e place)	40	
				Bronze (4 ^e place)	30	

7	Championnat du Commonwealth 2020 (International) Reporté	À communiquer	Membres du bassin de l'équipe nationale	Or	70	Lors du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	40	
				Bronze	30	

NOTE : Les points pour tous les événements figurant dans le tableau ci-dessus sont assujettis à l'application du critère de qualité des participants énoncé à l'article 5.2, sauf pour le Championnat national de KC et le Championnat du Commonwealth.

** Toutes les compétitions de la Ligue d'excellence et de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre la date de fin initialement prévue du Championnat national senior 2020 annulé et le début du Championnat national senior 2021 seront considérées pour l'accumulation de points de classement; toutefois, les points de classement des athlètes ne seront octroyés en vue de l'obtention d'un statut que pour les deux (2) meilleures performances obtenues lors de deux (2) événements K1 pendant cette période. Les athlètes seniors qui n'ont pas été choisis au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison 2020-2021 après le Championnat national senior 2020 peuvent tout de même accumuler des points et obtenir un statut lors de ces événements internationaux. Il est de la responsabilité de ces athlètes de fournir à KC une preuve des résultats obtenus dans les 30 jours suivant la fin de l'événement lorsque des points ont été accumulés.

*** Tous les athlètes qui souhaitent être invités à la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la prochaine saison de compétition devront participer au Championnat national 2021, sauf motif valable prévu à l'article 8.2 ou au Tableau 1 du présent document. Si le Championnat national 2021 prévu est annulé en raison de la pandémie de COVID-19, KC pourra le remplacer par des tournois de sélection de l'équipe nationale accordant des points de classement équivalents.

**** Toutes les règles sur le statut et les points énoncées à la section 5 s'appliquent aussi aux points accumulés lors de victoires (voir notamment les articles 4.1 et 4.2).

Tableau 3 : Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior*

Québec-Ontario (Kingston)	Québec (région de Gatineau)	Ontario (région de Toronto)	Colombie- Britannique (région de Vancouver)	Atlantiq ue
Camp 1	Camp 1	Camp 1	Camp 1	Camp 1
Camp 2	Camp 2	Camp 2	Camp 2	Camp 2
Camp 3	Camp 3	Camp 3	Camp 3	Camp 3
Camp 4	Camp 4	Camp 4	Camp 4	Camp 4

* Dates à confirmer. Des camps d'entraînement virtuels pourraient être organisés.
 KC se réserve le droit d'ajouter des centres d'entraînement ou des camps pendant la saison.

Tableau 4 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison 2020-2021

Statut	Points	Ratio
International A	600 ou plus	1,5 : 1
International B	201 – 599	1 : 1
International C	131 – 200	Aucun
National A	75 – 130	Aucun

Selon le budget dont elle dispose pour chaque événement, KC pourrait accorder du financement additionnel aux athlètes qui participent à plusieurs catégories.

(* Lorsque du financement est disponible, dans les catégories individuelles seulement. Selon le budget dont dispose KC et le budget total accordé à chaque événement. Ne comprend pas le soutien supplémentaire ou complémentaire ciblé offert par l'entremise du programme Équipe 2020.)

La mise à jour du statut des athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de KC.

Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

ANNEXE A : POLITIQUE D'INVITATION AUTOMATIQUE AU CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR ET SENIOR 2021

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes qui répondent à l'un des quatre critères suivants au Championnat national junior et senior 2021 :

1. Tous les athlètes seniors détenant un statut (International A, B ou C, ou National A), indépendamment de tout changement de catégorie de poids dans les catégories seniors de kumité, en date du 1^{er} janvier 2021.
2. Les deux membres du bassin de l'équipe nationale junior les mieux classés de chaque catégorie individuelle, indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids dans les catégories du Championnat national junior (jeunesse, cadet, junior et U21), en date du 1^{er} janvier 2021.
3. Les médaillés d'or et d'argent du Championnat national junior et senior 2019, indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids. Les résultats obtenus au Championnat national dans les catégories de kumité par équipe sont exclus de ce critère.
4. Les athlètes du bassin de l'équipe nationale junior des catégories jeunesse, cadet, junior et U21 qui ont obtenu :
 - a. au moins une 5^e place dans un événement de la ligue jeunesse de la WKF en 2019 ou 2020;
 - b. au moins une 5^e place au Championnat panaméricain 2019, catégories individuelles;
 - c. au moins une 7^e place au Championnat du monde junior 2019.

Conformément aux quatre points ci-dessus, l'invitation automatique pour le Championnat national junior et senior 2021 visera uniquement la discipline (kata individuel ou kumité individuel) pour laquelle l'athlète a obtenu le résultat. Autrement dit, un athlète invité automatiquement en kata individuel n'est pas invité automatiquement en kumité individuel, et vice-versa.

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (participation aux tournois de sélection ou aux séances d'entraînement provinciaux, etc.).

Les athlètes de kumité invités automatiquement peuvent s'inscrire dans n'importe quelle catégorie de poids, peu importe la catégorie à laquelle ils appartenaient au moment de leur invitation automatique.

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent, au 1^{er} janvier 2021, être considérés comme des membres actifs et en règle du bassin de l'équipe nationale par ses entraîneurs-chefs, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.